



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 mai 2019



Le 2 mai 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 19 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Mmes. C. GUTIERREZ, I. FRANZ, M. DUSSUTOUR, S.VALLÉJO-PASQUET, V. COLLET.
Ms J-F. JEANTE, J-M. LEFEBVRE, J-L. DUPUY, P.CASERIS, R. PERAUD, J. GREIL, J-L. VIARGUES.

Absent excusé : S. VALLÉJO-PASQUET, J-L. MARTY.

Procuration : S. VALLÉJO-PASQUET à J-L. VIARGUES

Secrétaire de séance : M. DUSSUTOUR.

M. Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2019.
Adopté à l'unanimité.

INVESTISSEMENTS 2019

M. le Maire présente au conseil municipal une proposition d'achat d'un terrain de M. et Mme GOUZOU situé sur les parcelles B 155 et B 610 à La Métairie Neuve, 24520 SAINT NEXANS.

L'acquisition de ces parcelles se fera moyennant la somme de 38 000 € net vendeur.

Considérant l'intérêt de la commune à se constituer une réserve foncière, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à M. LEFEBVRE Jean-Marie pour signer au nom de la commune l'acte d'acquisition en cas d'impossibilité de M. le Maire
- Tous les frais, acte, timbres, enregistrement seront à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles sont inscrits au budget.

EMPRUNT INVESTISSEMENT 2019

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 80 000,00 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 80 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 80 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,19 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3,3°);

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 27 heures hebdomadaires.
- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 23 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 27 heures hebdomadaires.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique affecté au service technique.

Pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans l'obligation de s'absenter, Monsieur J. GREIL quitte la séance du Conseil Municipal et donne procuration à Monsieur B. LASCOMBE.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES EN DORDOGNE

Le Maire présente au conseil municipal la convention de délégation de la compétence transport scolaire en Dordogne.

Cette convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles la Région Nouvelle Aquitaine délègue à l'autorité de 2^{ème} rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'éducation nationale.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec le Président de la région Nouvelle Aquitaine.

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

La région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). La région continue à travailler avec la commune, organisatrice de 2nd rang.

La nouvelle grille tarifaire est la suivante :

TRANCHE	Quotient Familial estimé	Tarif annuel TTC ½ pensionnaire
1	Inférieur à 450 €	30 €
2	Entre 451 et 650 €	50 €
3	Entre 651 et 870 €	80 €
4	Entre 871 et 1 250 €	115 €
5	A partir de 1 250 €	150 €
Non ayant droit		195 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents de participer à hauteur de 38 € par enfant de la commune et de fixer pour la rentrée 2019/2020 les tarifs du transport scolaire comme suit :

TRANCHE	Tarif annuel TTC Habitant de la commune	Tarif annuel TTC Habitant Hors commune
1	0 €	30 €
2	12 €	50 €
3	42 €	80 €
4	77 €	115 €
5	112 €	150 €
Non ayant droit	195 €	195 €

15 € de frais d'inscription complémentaire pour toute demande de transport exigible après le 20 juillet 2019.

Tout duplicata de titre de transport sera facturé 10 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.